

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

☞ Etaient présents :

CASSARD Brigitte (BC),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT), représentée par MD en début de séance.

☞ Absents excusés :

VINCENT Cédric (CV), donne pouvoir à Jean-Marc Laneyrie
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP) donne pouvoir à Hervé Jacob.

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ Lexique :

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CDG38 : Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du département 38,

VVM : association Vivre et Vieillir en Matheysine,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h30, quorum atteint.

MD est nommé secrétaire de séance.

Sur proposition de JML, afin de faciliter la présence des conseillers municipaux aux séances du CM, il est décidé de se réunir en alternance le lundi soir et le mardi soir.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 17/02/2025 au 31/03/2025

Budget principal /Budget EAU

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			- €	2 618.91 €
FCTVA		en cours		2 618.91 €
Fonctionnement			12 906 €	2 040.00 €
60611	Assainissement	Payé	91 €	
60612	Electricité	Payé	407 €	
60621	Gaz	Payé	1 246 €	
60622	Carburants	Payé	74 €	
6063x	Entretien + Matériel technique + Vidéoprojecteur	Payé	669 €	
6064	Fournitures administratives			
611	Prestation service (TE38)			
613	locations photocopieur	Payé	1 625 €	
61551	Entretien véhicules	Payé	170 €	
615x	Entretien voiries & chaudière & maintenances Rempl extincteurs	Payé	2 467 €	
616x	Assurances personnel	Payé	27 €	
623	Receptions et publicités	payé	60 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	308 €	
628x	Service ADS+ abont irma vie communale	payé	362 €	
63x	Sacem	en cours	153 €	
6558	Part ecoles la mure+ paroisse	Payé	3 415 €	
65748	Subvention associations	Payé	1 290 €	
747x	Participations extérieures (VA + Tresallet)	Encaissé		2 040.00 €
61x	Recherche fuites	Payé	492 €	
618	Analyses Carso	Payé	52 €	

A noter l'achat d'un nouveau rétro projecteur en remplacement de l'ancien défaillant pour un montant de 339 €.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Une première analyse de l'eau potable communale a été effectuée par le laboratoire Carso pour un montant de 52€ ; quatre analyses sont prévues chaque année.

MD demande à ce qu'il soit vérifié que les prélèvements se font bien de façon aléatoire chez quatre administrés différents afin de respecter la rigueur scientifique de cette surveillance sanitaire.

La revue des dépenses explicitée par JML n'appelle pas d'autre remarque particulière.



3- Etat des indemnités et remboursements de frais alloués aux élus en 2024.

Nom	Fonction	Type	Période	Montant Net (€ TTC)	Total (€ TTC)
DARJO Michel	Adjoint	Indemnité adjoint	Mars 2024	704.01 €	
DARJO Michel	Adjoint	Indemnité adjoint	Juin 2024	704.01 €	
DARJO Michel	Adjoint	Indemnité adjoint	Septembre 2024	704.01 €	
DARJO Michel	Adjoint	Indemnité adjoint	Décembre 2024	704.01 €	
DARJO Michel					2 816.04 €
LANEYRIE Jean-Marc	Maire	Indemnité Maire	Mars 2024	1 813.37 €	
LANEYRIE Jean-Marc	Maire	Indemnité Maire	Juin 2024	1 813.37 €	
LANEYRIE Jean-Marc	Maire	Indemnité Maire	Septembre 2024	1 813.37 €	
LANEYRIE Jean-Marc	Maire	Indemnité Maire	Décembre 2024	1 813.37 €	
LANEYRIE Jean-Marc					7 253.48 €
LEMKE-TALOTTA Mady	Adjoint	Indemnité adjoint	Mars 2024	704.01 €	
LEMKE-TALOTTA Mady	Adjoint	Indemnité adjoint	Juin 2024	704.01 €	
LEMKE-TALOTTA Mady	Adjoint	Indemnité adjoint	Septembre 2024	704.01 €	
LEMKE-TALOTTA Mady	Adjoint	Indemnité adjoint	Décembre 2024	704.01 €	
LEMKE-TALOTTA Mady					2 816.04 €

La présentation de ce tableau est réglementaire et obligatoire en début de chaque exercice et ne suscite pas de remarque particulière.

JML rappelle pour mémoire qu'en début de mandat, par délibération du CM en date du 26 mai 2020, sur proposition du Maire, les montants des indemnités du Maire et des Adjointes ont été fixés au 2/3 du barème maximum autorisé par la loi.

 

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

MLT rejoint le CM à 19h10.

4

4-Présentation et vote du Budget Primitif Principal 2025.

Le diaporama réalisé par OR est présenté et commenté page par page par JML. En ce qui concerne la Section Fonctionnement, le budget principal est présenté en « suréquilibre » selon les termes employés par la Trésorerie générale ; cette technique comptable donne une vision juste, claire et réaliste de l'état des finances de la Commune qui est satisfaisant et permettrait de faire face à des dépenses imprévues même importantes.

Selon l'usage, le Budget de la section Investissement est présenté, lui, à l'équilibre.

Le budget principal est qualifié de « budget en suréquilibre » selon les termes proposés par la Trésorerie générale, cette technique comptable donne une vision juste, claire et réaliste de l'état des finances de la Commune qui est satisfaisant et permettrait de faire face à des situations imprévues désagréables.

L'adoption du budget principal de la Commune de Ponsonnas pour l'année 2025 présenté par JML fait apparaître les prévisions suivantes :

En recettes : **618 167.91 €**

En dépenses : **397 277.64 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 450.00	70	Produits des services, du domaine, vente	4 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 200.00	73	Impôts et taxes	203 549.00
014	Atténuations de produits	47 341.00	74	Dotations et participations	43 883.69
65	Autres charges de gestion courante	49 291.00	75	Autres produits de gestion courante	4 300.00
66	Charges financières	379.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	240 522.45
023	Virement à la section d'investissement	21 803.87			

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MARS 2025**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600.00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		276 064.87	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		496 955.14

5

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	9 000.00	13	Subventions d'investissement	26 500.00
21	Immobilisations corporelles	69 200.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 681.22
16	Emprunts et dettes assimilées	10 385.09	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	62 627.68
001	Solde d'exécution section investissement	32 627.68	021	Virement de la section de fonctionnement	21 803.87
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		121 212.77	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		121 212.77

JML précise que le principal investissement prévu cette année -travaux de voirie et prolongation des réseaux en séparatif eaux usées/eau pluviale à l'impasse du Coiro- est conditionné par l'octroi d'une subvention du Département à hauteur de 55% et d'une participation du SIAJ, en sa qualité de titulaire de la compétence « assainissement collectif », de 20 K€.

D'autre part, la recette en fonctionnement issue des taxes communales (TH, TFB, TFNB), est calculée sur la base de la Valeur Locative qui est réévaluée de 1,6%, taux fixé par loi de Finances votée chaque année par l'Assemblée Nationale.

Après cet examen détaillé, le CM approuve le Budget Principal 2025 à l'unanimité.

5-Présentation et vote du Budget Primitif Annexe Eau 2025.

Le diaporama réalisé par OR est présenté et commenté page par page par JML.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Pour ce budget annexe, JML précise que les deux sections, exploitation et investissement, doivent être bâties « à l'équilibre » selon les exigences réglementaires, ce qui conduit à surestimer certains postes de dépenses tant en exploitation qu'en investissement même si les dépenses réellement envisagées ne nécessitent pas de telles sommes.



L'adoption du Budget Annexe Primitif eau de la Commune de Ponsonnas pour l'année 2025 présenté par ML fait apparaître les prévisions suivantes :

En recettes : **63 394.35 €**

En dépenses : **63 394.35 €**

Les deux sections du Budget Annexe eau 2025 sont présentées selon les tableaux suivants :

SECTION d'EXPLOITATION

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16477.56	70	Ventes produits fabriqués, services	20 320.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00
014	Atténuations de produits	3 351.24	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 409.42
022	Dépenses imprévues	7 000.00			
67	Charges exceptionnelles	1 700.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600.62			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 129.42	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 129.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600.62
21	Immobilisations corporelles	6 056.00	1068	Autres réserves	10 000.00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

23	Immobilisations en cours	14 808.93	001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 664.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 264.93	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 264.93



Après cet examen détaillé, le CM à l'unanimité approuve le Budget Principal Annexe Eau 2025.

Après ce vote, JML précise que les usagers du service Eau potable de Ponnassas sont exemplaires car la Trésorerie ne signale aucun impayé.

6-Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits.

JML rapporte les évolutions suivantes récemment rendues possibles par la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après ces explications, le CM, à l'unanimité:
autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

7-Demande de Subvention pour réfection VRD rue du Coiro.

JML rappelle que la réfection des VRD de l'impasse du Coiro a été inscrite au Budget 2025. Cette opération comprend la découpe et la démolition des enrobés existants, l'élargissement de la chaussée au droit de la jonction de la rue avec la place semi privée, le décaissement de la structure et restructuration de la couche

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

de forme, la réalisation de l'extension de réseau d'eau pluviale et d'eau usée, la réalisation des enrobés.

Le devis établi par l'entreprise CARRON présente un montant total de **72 826,95 HT (87 392,34 € TTC)**.

JML précise que le SIAJ, délégataire de la compétence assainissement collectif, devrait participer à hauteur d'environ **20 000 €** à cette opération, sans quoi elle ne pourra être réalisée.

D'autre part, ce projet peut être subventionné par le Département, étant précisé qu'au regard de l'indice de richesse de la commune, la subvention est susceptible de s'élever à **55%** du montant HT des travaux ;

ayant ouï ces explications,

Le CM, à l'unanimité approuve cette demande de subvention auprès du Département.

8-Tarif de l'eau du 1er Juillet 2025 au 31 décembre 2026 et date de facturation.

JML rappelle le tarif en vigueur depuis l'adoption de la tarification 2023/2024 (délibération du 2023/019 du 25/03/2023)

Consommation en m ³	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m ³
De 151 à 250	1.10€/m ³
Au-dessus de 250	1.30€/m ³
Abonnement annuel	30€

Compte-tenu de la bonne situation financière explicitée lors du vote du Budget annexe eau, JML propos de reconduire les tarifs exposés ci-dessus pour l'année 2025/2026.

Ensuite, il explique que désormais une télérelève est en place sur les compteurs d'eau et qu'une relève, en plus de celle habituelle du mois de Juin, est faite en Décembre par le SIAJ pour sa facturation. La commune pourrait désormais procéder à une facturation de l'eau en Janvier au lieu de Juillet. Cela aurait pour avantage de ne plus avoir de décalage entre la période de facturation et la période d'établissement du RPQS (une réparation de fuite n'apparait parfois que dans le rapport n+2). Il y aurait donc une facturation en Juillet 2025 comme habituellement et une autre en Janvier 2026. Cette dernière n'étant faite que sur

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

une moitié d'année de consommation, cela impactera donc les recettes du Budget 2026 mais au vu de ses excédents actuels cela ne devrait pas poser de problèmes ; le cas échéant, les investissements seront remis à l'année d'après. Les années suivantes la facturation se fera en Janvier et sur une période complète de consommation.

Ayant ouï ces explications,

Le CM à l'unanimité,

- décide de reconduire pour la période 1er Juillet 2025 – 31 Décembre 2026 le tarif institué par la délibération 2023/019 du 25/03/2023.
- décide de facturer l'eau désormais en Janvier à partir de 2026.

9-Tarif photocopies et plastification.

JML rappelle le tarif en vigueur depuis l'adoption de la tarification depuis le 28/02/2017 et propose de maintenir ce tarif pour les années suivantes.

Suite à l'achat récent par la commune d'une plastifieuse, il propose également d'ajouter le service de plastification aux tiers et de compléter ainsi le tarif :

TARIF DES PHOTOCOPIES A PARTIR DU 1er AVRIL 2025

Format	Habitants de Ponsonnas Gratuité (par année civile)	Habitants de Ponsonnas	Extérieurs
A4 noir & blanc	Gratuit de 1 à 5 photocopies	0.10 € à partir de la 6ème photocopie	0.10 €
A4 couleur		0.80 €	0.80 €
A4 noir & blanc recto-verso	Gratuit de 1 à 2	0.20 € à partir de la 3ème	0.20 €
A4 couleur recto-verso		1.60 €	1.60 €
A3 noir & blanc = 2 A4	Gratuit de 1 à 2	0.20€	0.20 €
A3 noir & blanc recto-verso = 4 A4	Gratuit 1	0.40 € à partir de la 2ème	0.40 €
A3 couleur = 2 A4		1.60 €	1.60 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

A3 couleur recto-verso = 4 A4		3.20 €	3.20 €
Plastification feuille A4		0.80 €	0.80 €
Plastification feuille A3		1.50 €	1.50 €



Le CM à l'unanimité approuve la facturation des copies et plastifications pour le compte de tiers telle que définie dans le tableau ci-dessus.

10-Avenant 21 à la convention de Participation au fonctionnement des écoles publiques de la Mure.

JML annonce que cette délibération est reportée à une date ultérieure car la Commune de La Mure n'a pas encore finalisé la rédaction de cet avenant.

11-Contrat groupe CDG38 santé.

JML expose les faits suivants en lien avec le centre de gestion. CDG38.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des « titre-restaurant » en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 Décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 Décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 Décembre 2026).
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er Janvier 2025, et devrait se terminer le 31 Décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des « titre restaurant » à effet au 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet au 01/01/2026 ou au 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet au 01/01/2027.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 **sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs** pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu. Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence, après ces explications et précisions administratives,

Le CM à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les « titre restaurant »,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire (déjà adhérent)

JML rappelle que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive et qu'ils devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

12-Demande de subvention VVM.

JML donne lecture du mail en date du 10 Mars 2025 de Mme. Claudine GAIO, Présidente de VVM et de Mme Marie-Christine IDELON, Vice-présidente, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur association, Il propose de répondre favorablement à leur demande en accordant le même montant qu'en 2024, soit 100 euros, ce qui correspond au barème habituel des aides aux associations.

Le CM à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 100 € à l'Association « Vivre et Vieillir en Matheysine » en 2025.

13- Demande de subvention Rose Altitude.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

JML donne lecture du courrier en date du 17 Mars 2025 de Mme Véronique BONNIER Présidente de l'association Rose Altitude, sollicitant une aide de la commune en faveur de cette association.

Il propose de répondre favorablement à sa demande en se référant au barème habituel des aides aux associations.

Le CM à l'unanimité accepte d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Rose Altitude.

14- Demande cotisation Sitadel 2025.

JML donne lecture du courrier en date du 21 Février 2025 des administrateurs de l'association SITADEL.

Sitadel est une association d'exploitants et propriétaires agricoles de la Matheysine et du Trièves. L'objet de cette association, qui fédère des exploitants agricoles et des collectivités (dont la CCM, la Ville de La Mure, Susville et des communes rurales) est de favoriser et accompagner, en lien avec la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole, la création et la transmission d'exploitations agricoles. Un de ses thèmes de travail est l'usage de l'eau sur le territoire Sud-Isère (Matheysine et Trièves).

JML propose de répondre favorablement à sa demande de cotisation annuelle 2025 de **40€** et de renouveler l'adhésion à l'association.

Ayant ouï cet exposé,

le CM à l'unanimité accepte de cotiser à l'Association « SITADEL » pour un montant de 40€.

15- Demande de subvention du collège Louis Mauberret pour financement d'un voyage scolaire en Allemagne.

JML donne lecture du courrier en date du 20 Mars 2025 du principal du collège Louis Mauberret informant la préparation d'un voyage pluridisciplinaire en Allemagne.

Le coût par élève de ce voyage s'élève à **475€** par participant ce qui est un frein à la participation de certains. La commune est donc sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle sachant qu'un élève de la commune est concerné par ce voyage.

JML propose de répondre favorablement à cette demande de subvention et de verser la somme de **100 €** pour ce voyage en 2025.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Ayant ouï cet exposé, le CM accepte à l'unanimité d'apporter une contribution financière de 100 € à ce voyage.

16- Sort des arbres plantés sur le talus communal en bas de la rue de l'Obiou - Réclamation E Musard.

JML rappelle rapidement l'historique de ce dossier qui a fait l'objet de plusieurs exposés dans les PV des CM précédents.

Le rapport complet de l'expertise réalisée par deux techniciens de l'ONF, spécialistes des questions de sécurité en lien avec les arbres, a été diffusé aux conseillers.

L'aspect « nuisances » évoqué par M. Musard du fait que les arbres incriminés, particulièrement les chênes, selon un processus naturel, laissent tomber de la résine et des cocons au printemps et perdent leurs feuilles et leurs glands à l'automne, n'est pas jugé anormal, y compris par les experts, d'autant plus que les arbres étaient déjà en place lorsque le requérant a acheté sa maison dans les années 2010.

L'aspect sécuritaire, qui a justifié la saisine d'ONF Végétis (Arbre Conseil), est analysé très en détail par le rapport d'expert qui conclut que les quatre arbres évoqués sont sains et ne présentent aucun danger à court terme.

En conséquence JML propose aux Conseillers un vote sur les deux options suivantes :

- abattage total des quatre arbres,
- élagage drastique des quatre arbres.

Le vote du CM donne les résultats suivants, pour ou contre les deux actions évoquées :

Contre les deux actions, six voix.

Abstention, deux voix.

Pour les deux actions, zéro voix.

Les deux actions évoquées sont rejetées à la majorité du CM.

Un courrier sera adressé à M. Musard, rendant compte de la position prise par le CM (extrait du PV) auquel sera annexé le rapport de l'ONF.

JML déclare qu'il faudra rester attentif à l'aspect sanitaire : si un arbre venait à être jugé dangereux, son abattage pourrait s'imposer.

17- Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

17-1 Affaissement de la RD168.

JML expose les faits suivants.

De façon récurrente, au niveau du virage devant les maisons Belloche/Vincent, l'enrobé de la chaussée se fissure suite à l'affaissement du terrain qui soutient la route longeant le talus de grande hauteur en contrebas du coté aval.

Le Département est averti de ce mouvement de terrain et un dossier a été transmis au service des «ouvrages d'art» pour signaler le risque d'effondrement de cette route, action initialisée après la visite sur site de Mme Lakhal, technicienne du service Aménagement de la Maison du Territoire du Département.

Mme Lakhal a pris le problème en considération, le juge sérieux et a donc décidé de saisir le service ouvrages d'art du Département.

La solution d'un mur de soutènement ou d'un enrochement en aval de la chaussée pour contenir le talus abrupt, coûterait de l'ordre d'une centaine de milliers d'euros, somme considérable qui relèverait, selon JML, du budget du Département, responsable légalement de l'entretien des routes départementales et de leurs abords, y compris en agglomération.

Dossier en attente de la réponse du Département.

JML fait état de l'opinion de CV qui ne s'inquiète pas particulièrement : le problème existait déjà du temps de son grand-père il y a une trentaine d'années et la route est toujours là !

A titre transitoire, si la situation continue d'évoluer défavorablement, la question pourra se poser de mettre en place une circulation en alternat.

17-2 Lettre de l'école privée Ste Thérèse.

JML donne lecture du courrier adressé à la commune, par la directrice de l'école Ste Thérèse de La Mure, école fréquentée par quatre élèves de Ponsonnas (deux en maternelle et deux en primaire).

Ce courrier donne copie de la directive Préfectorale rappelant l'obligation faite aux communes qui bénéficient d'un service d'établissements scolaires extérieurs pour la scolarité de leurs enfants de participer à la charge financière de ceux-ci.

Les tarifs demandés par enfant (698 € pour les enfants de primaire, 1810 € pour les maternelles) pour l'année scolaire en cours sont en hausse très importante par rapport aux tarifs de 2024, jusqu'à + 77% pour les enfants de maternelle.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Il est indiqué de façon sommaire que ces tarifs sont basés sur des moyennes départementales appliquées sans justificatifs précis et comptables au cas particulier de l'école Ste Thérèse.

JML fait savoir qu'il a demandé par courriel à la Cheffe d'établissement de l'école Ste Thérèse des explications concrètes qui pourraient justifier de telles augmentations avant d'ordonnancer le paiement des charges demandées.

17-3 Le transfert de la compétence Eau potable à la CCM.

JML donne une lecture synthétique de l'article paru dans le Dauphiné Libéré annonçant que le Transfert de la compétence Eau Potable aux Communautés de Communes passait d'obligatoire à facultatif selon la volonté de chaque commune suite à une décision de l'Assemblée Nationale.

Cette nouvelle est d'importance pour les usagers Ponsonnaraux qui auraient beaucoup à perdre si un tel transfert se faisait en 2026 comme le prévoit la loi : notre réseau est sain, nous n'avons pas d'endettement et notre coût au m³ est relativement modique (1€/m³). Si le transfert s'opère, le prix au m³ va être multiplié par 4 ou 5 alors que la réactivité du service de maintenance risque de se dégrader.

L'incertitude subsiste cependant quant à la modalité réelle du lien entre les communes et la CCM : la CCM peut-elle refuser le transfert d'une commune qui le souhaite ou bien est-elle dans l'obligation d'accepter un transfert qui peut la pénaliser si le réseau transféré est en trop mauvais état ou si la commune est fortement endettée au titre de son Budget annexe Eau ?

Ce cas reviendrait à faire supporter des charges supplémentaires à la CCM qui peuvent la mettre en difficulté financière et entraîner in fine une majoration des taxes communautaires supportées par les administrés.

Le problème est délicat car de nombreux paramètres sont à prendre en considération, les modalités définitives sont en attente des prochaines décisions législatives.

17-4 Projet de motion émanant de l'Intersyndicale des Mineurs visant à préserver le groupe de santé Filiéris (CANSSM).

JML donne lecture de la demande de l'ensemble des syndicats des mineurs impliqués dans la gestion de la structure nationale de santé Filiéris.

Celle-ci est menacée de disparaître pour diverses raisons.

Les Syndicats font campagne auprès de toutes les communes qui bénéficient de la présence d'un établissement Filiéris apportant un potentiel de soins et de présence médicale sur leur territoire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Il leur est demandé d'adresser une lettre aux autorités de gouvernance de santé afin de garantir la pérennité de Filiéris.



Le CM donne son accord à l'unanimité pour que le maire adresse un tel courrier aux responsables décisionnaires (Ministre de la Santé).

17-5 Rappel des manifestations à venir

- Le dimanche 13 Avril 2025 : chasse aux œufs
- Le dimanche 4 Mai 2025: vide greniers
- Le samedi 31 Mai 2025 : cuisson publique au four communal
- Le dimanche 8 Juin 2025 : challenge du Crick au terrain de boules de La Fine.
- Le mardi 22 Juillet 2025 ou le lundi 4 Août 2025 : cinéma en plein air sur l'esplanade herbeuse jouxtant la mairie si notre candidature est acceptée.
- Fête de la Ste Marguerite : à préciser.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités, le Maire lève la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance

Michel DARJO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Darjo'.

Le Maire

Jean Marc LANEYRIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean Marc Laneyrie'.